

**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE À LA SALLE MUNICIPALE  
CE 4<sup>ième</sup> JOUR DE MAI 2010, À 20H00**

Étaient présents : Monsieur Jean Murray, maire  
Monsieur Michel Robert, conseiller  
Madame Annie Houle, conseillère  
Monsieur Gilbert Leroux, conseiller  
Monsieur Jean-François Charest, conseiller  
Monsieur Claude Brochu, conseiller  
Monsieur Réal Déry, conseiller

Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale, assistait également à la séance.

**R-73-2010 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

**R-74-2010 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DU 6<sup>ième</sup> JOUR D'AVRIL 2010**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 6<sup>ième</sup> jour d'avril 2010 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Charest, appuyé par monsieur Gilbert Leroux et unanimement résolu que le procès-verbal du 6<sup>ième</sup> jour d'avril 2010 est accepté tel que déposé.

**R-75-2010 COMPTES DE LA PÉRIODE**

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par monsieur Claude Brochu et résolu unanimement que cette liste des comptes, au montant de 361 034.24\$ est acceptée.

**R-76-2010 DÉPÔT RAPPORT FINANCIER 2009**

Monsieur Yvan St-Germain de la firme Samson Bélair, Deloitte & Touche SENCRL, dépose et présente au conseil le rapport financier 2009, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

**R-77-2010 RAPPORT DU C.C.U.  
DU 21 AVRIL 2010**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21<sup>ième</sup> jour d'avril 2010 ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LA VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU**

**RÈGLEMENT #2-2010 INTITULÉ:**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3-91 ET SES AMENDEMENTS DE FAÇON À AUTORISER LES CLASSES D'USAGES « HABITATION MULTIFAMILIALE, 6 LOGEMENTS ET MOINS (H4) » ET « PARC ET TERRAIN DE JEUX (P2) » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C01-20 ET À RÉDUIRE LE FRONTAGE MINIMAL REQUIS POUR UN TERRAIN DANS LA ZONE H01-21

Considérant que La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage;

Considérant qu'un projet de lotissement a été déposé à la Municipalité pour les zones H01-21 et C01-20;

Considérant que les classes d'usages « Habitation Multifamiliale, 6 logements et moins (H4) » et « Parc et terrain de jeux (P2) » sont autorisées à l'intérieur de la zone H01-21 et que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu souhaite autoriser ces classes d'usages à l'intérieur de la zone C01-20;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Michel Robert à la séance du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2010;

Considérant qu'il est dans l'intérêt collectif de procéder à cette modification de zonage;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par monsieur Réal Déry et résolu unanimement, qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Les grilles des usages et normes, jointes comme étant la cédule « B » du règlement de zonage no. 3-91 pour en faire partie intégrante, sont modifiées à la grille des usages et normes de la zone C01-20, de la façon suivante :

- en ajoutant un «\*» à la ligne 6 «habitation multifamiliale 6 logements et moins h4» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant un «\*» à la ligne 15 «parc et terrain de jeux p2» à la quatrième colonne;
- en ajoutant un «\*» à la ligne 30 «isolée» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre «720» à la ligne 33 «superficie (m<sup>2</sup>) min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre «40» à la ligne 34 «profondeur (m) min.» et ce, à la troisième colonne;

- en ajoutant le chiffre «18» à la ligne 35 «frontage (m) min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 7,5 » à la ligne 38 « avant (m) min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 2 » à la ligne 39 « latérale (m) min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 4 » à la ligne 40 « latérales totales (m) min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 7,5 » à la ligne 41 « arrière (m) min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 1 » à la ligne 44 « hauteur (étages) min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 2 » à la ligne 45 « hauteur (étages) max.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 150 » à la ligne 47 « superficie d'implantation (m<sup>2</sup>) min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 7,5 » à la ligne 48 « largeur (m) min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 2 » à la ligne 52 « logement/bâtiment min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 6 » à la ligne 53 « logement/bâtiment max.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 0,30 » à la ligne 54 « espace bâti/terrain max.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 0,80 » à la ligne 55 « espace plancher/ terrain max. (c.o.s.)» et ce, à la troisième colonne.

Ladite grille des usages et normes faisant partie intégrante, à titre d'annexe A, du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Les grilles des usages et normes, jointes comme étant la cédule « B » du règlement de zonage no. 3-91 pour en faire partie intégrante, sont modifiées à la grille des usages et normes de la zone H01-21, de la façon suivante :

en remplaçant le chiffre « 30 » par le chiffre «18» à la ligne 35 «frontage (m) min.» et ce, à la première colonne.

Ladite grille des usages et normes faisant partie intégrante, à titre d'annexe B, du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jean Murray  
Maire  
  
générale

Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice

**R-78-2010**

## **HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT #2-2010**

Il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le règlement portant le numéro #2-2010, règlement modifiant le règlement de zonage #3-91 et ses amendements de façon à autoriser les classes d'usages «habitation multifamiliale, 6 logements et moins (H4)» et «parc et terrain de jeux (P2)» à l'intérieur de la zone C01-20 et à réduire le frontage minimal

requis pour un terrain dans la zone H01-21 est homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

**R-79-2010**

**P.I.I.A. CONSTRUCTIONS IDÉALES**

Considérant la demande de permis, de Construction Idéale Inc. relativement à la construction d'une résidence au 184, rue Tanguay;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

**R-80-2010**

**GESTION DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES PUTRESCIBLES**

Considérant que le gouvernement du Québec, conjointement avec le gouvernement du Canada, a annoncé qu'une aide financière de 70 millions de dollars était rendue disponible pour la réalisation de centrales de biométhanisation des matières résiduelles putrescibles sur le territoire de la Couronne Sud de Montréal;

Considérant que, parmi les MRC de la Couronne Sud de Montréal, les MRC de Lajemmerais, de Rouville et de La Vallée-du-Richelieu explorent présentement la possibilité de mettre en place une société d'économie mixte en vue de permettre la construction d'une centrale de biométhanisation des matières résiduelles putrescibles;

Considérant que ce projet, des trois (3) MRC de la partie est de la Couronne Sud, cible un montant de 30 millions de dollars pris à même l'aide financière de 70 millions de dollars;

Considérant que les exigences gouvernementales à ce sujet sont à l'effet, entre autres, que le projet soit opérationnel en 2013;

Considérant que pour participer au projet, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu doit d'abord avoir compétence en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles putrescibles eu égard aux municipalités locales à être prises en charge;

Considérant que les autres partenaires au projet ont clairement indiqué que la participation devait être ferme et sans droit de retrait de ses membres;

Considérant que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est d'avis qu'il serait avantageux pour elle de pouvoir profiter d'une telle entreprise pour la gestion d'une partie de ses matières résiduelles

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que la municipalité Saint-Marc-sur-Richelieu est favorable à ce que la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu déclare compétence à son égard en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles putrescibles, selon un procédé éligible à l'aide financière gouvernementale annoncée pour la Couronne Sud de Montréal.

**R-81-2010****CONGRÈS DE L'A.Q.L.M.**

Considérant que le congrès de l'Association Québécoise du Loisirs Municipal se tiendra du 22 au 25 septembre 2010 à Saguenay;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil autorise madame Nathalie Duhamel à participer à ce congrès annuel et qu'il en défrayera les coûts.

**R-82-2010****FINANCEMENT MUNICIPAL**

Attendu que conformément au règlement d'emprunt numéro #1-2006, la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins de financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 mai 2010, au montant de 2 350 000.\$ ;

Attendu qu'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées ;

**1. Valeurs Mobilières Desjardins Inc.**

78 000.\$	1,50000%	2011
81 000.\$	2,30000%	2012
85 000.\$	2,90000%	2013
88 000.\$	3,35000%	2014
2 018 000.\$	3,60000%	2015

**Prix : 98,42400****Coût réel : 3,91352%****2. Financière Banque Nationale Inc.**

78 000.\$	1,60000%	2011
81 000.\$	2,25000%	2012
85 000.\$	2,80000%	2013
88 000.\$	3,25000%	2014
2 018 000.\$	3,75000%	2015

**Prix : 98,84000****Coût réel : 3,94702%****3. Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.**

78 000.\$	1,55000%	2011
81 000.\$	2,25000%	2012
85 000.\$	2,90000%	2013
88 000.\$	3,35000%	2014
2 018 000.\$	3,70000%	2015

**Prix : 98,14100****Coût réel : 4,07413%**

#### 4. RBC Dominion Valeurs mobilières Inc.

78 000.\$	1,80000%	2011
81 000.\$	2,60000%	2012
85 000.\$	3,20000%	2013
88 000.\$	3,50000%	2014
2 018 000.\$	3,80000%	2015

**Prix : 98,38930**

**Coût réel : 4,12683%**

Attendu que l'offre provenant de la firme Valeurs mobilières Desjardins Inc. s'est avérée la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Claude Brochu et résolu unanimement, que l'émission d'obligations au montant de 2 350 000.\$ de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins Inc.;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière;

Que CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authenticateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

**R-83-2010**

#### **FINANCEMENT MUNICIPAL RÉSOLUTION DE CONCORDANCE**

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt #1-2006, la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 2 350 000.\$;

Attendu que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Claude Brochu et unanimement résolu que le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de 2 350 000.\$ ;

Que les obligations, soit une obligation par échéance seront datées du 19 mai 2010 ;



Considérant notre demande de moratoire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009 par la résolution R-190-2009 relativement à l'exploitation du gaz de schiste;

Considérant que cette résolution a reçu l'appui de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu;

Considérant que suite à la séance d'information tenue le 17 février dernier avec la compagnie Molopo Energy Canada Lte. , certaines questions demeurent toujours sans réponses;

Considérant que suite à la présentation par le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (M.R.N.F.) fait au conseil municipal, ainsi qu'aux C.C.E. et C.C.U. tenue le 22 avril dernier, différentes questions sont toujours sans réponses;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu s'oppose à tout projet d'exploration et d'exploitation du Gaz de schiste sur son territoire, tant que nous n'aurons pas reçu la confirmation écrite du M.R.N.F., que celui-ci ne causera aucun risque à l'environnement, la santé et la sécurité des résidents de notre municipalité.

**R-86-2010**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que la séance est levée.

Jean Murray  
Maire

Sylvie Burelle, g.m.a.  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-75-2010 et R-81-2010.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 5<sup>ième</sup> jour de mai 2010.

Sylvie Burelle, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

